



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 12 octobre 2022 N° EAU/AUT/17/1076/M22.1 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, la société civile « Haff am Aker » à été autorisée à modifier l'extension de l'étable pour vaches latières de l'autorisation no EAU/AUT/17/1076 concernant la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de l'extension et de l'exploitation d'un site agricole à Waldbillig.

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public peut prendre inspection de la décision susvisée au secrétariat communal à Waldbillig, 1, rue André Hentges, pendant le délai de publication de quarante jours.

Waldbillig, le 25 octobre 2022

La bourgmestre,



La secrétaire communale,